

## Contexte

Dans le cadre de sa politique en matière de développement économique et agricole, de la stratégie de « valorisation de la ressource ligneuse du territoire », la CCMDL souhaite **encourager la plantation de haies et les plantations agroforestières** sur son territoire. Elle aide ainsi des dynamiques agricoles locales en cours et répond à des demandes d'appui sur cette thématique.

## Objectifs

Soutenir des projets de plantation de haies, des plantations agroforestières et/ou la mise en place de haies spontanées remplissant au minimum un des objectifs suivants :

S'adapter au  
changement  
climatique

Préserver la  
ressource en  
eau

Favoriser la  
biodiversité et  
les auxiliaires

Produire de la  
ressource  
carbonée locale

Lutter contre  
l'érosion

## Les bénéficiaires

- Les agriculteurs,

**/ ! \ les projets pouvant émarger au programme « plantation de haies » du SIMACOISE ne seront pas éligibles à ce dispositif.**

## Modalités techniques

- Linéaire minimum de plantation : 150 mètres de haies ou 50 arbres agroforestiers, plantés sur le territoire de la CCMDL,
- Une convention devra être signée avant la plantation entre les partenaires (propriétaires, exploitants, porteurs de projet et CCMDL),
- Seuls les projets localisés au sein d'un espace agricole ou naturel sont éligibles,
- La plantation devra être réalisée entre le 15 décembre et le 1er mars par l'agriculteur.
- Le paillage (à la charge de l'agriculteur) devra impérativement être présent : BRF (Bois Raméal Fragmenté), déchets verts compostés, copeaux, paille et en quantité suffisantes (30 cm d'épaisseur)
- Des tuteurs et protections (fournies par la CCMDL) devront être installées à chaque plant.
- Une clôture électrifiée devra être installée par l'agriculteur si besoin pour la mise en défend, si la parcelle est pâturée.
- Une clôture électrifiée fixe (avec poste solaire), devra être installée par l'agriculteur pour protéger les plantations des attaques de chevreuils ou sangliers. La CCMDL fournira le matériel.

## Soutien proposé

### PLANTATION

La CCMDL prend en charge :

- L'accompagnement et les conseils techniques individuels pour la préparation et la mise en œuvre de la plantation ;
- La fourniture des plants et des protections lorsque cela est nécessaire ;

Financé par :



FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL  
EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES



La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes

- La mise en place de journées de démonstration et de formation sur l'entretien des haies et de distribution des plants et protections ;
- La CCMDL peut solliciter l'aide des élèves de la MFR de Saint Laurent de Chamousset lorsque cela est demandé par le planteur.

Le porteur de projet devra en lien avec le propriétaire, l'exploitant ou un autre partenaire éventuel :

- **Obtenir les autorisations nécessaires des propriétaires et exploitantes),**
- Réaliser la préparation du sol,
- Fournir le paillage naturel,
- Réaliser la plantation et la mise en place du paillage (possiblement avec l'aide des élèves de Saint Laurent de Chamousset).
- Entretien la haie (ce point est particulièrement important pour la pérennité de la haie les premières années : désherbage, paillage, mais également lorsque la haie devient « adulte »).
- Participer à une formation « Gestion des haies ».

#### EXPERIMENTATION HAIE SPONTANEE :

Le bénéficiaire qui souhaite se prêter à l'expérimentation bénéficiera d'un appui spécifique. Il aura à sa charge la mise en défend et pourra bénéficier d'une commande groupée de clôture électrique via la FDCRML.

ATTENTION, le soutien proposé se fait dans la limite du budget prévu pour l'hiver 2024/2023 : environs - 8-10 dossiers accompagnés maximum (5000 arbres).

#### Calendrier :

	ETAPE	DELAIS
1	S'inscrire en remplissant La fiche candidature	30 mars
2	Sélection des candidatures par la CCMDL	Fin avril
3	Visite conseil / accompagnement par un technicien spécialisé de la fédération de chasse : cartographie, conseil travail du sol, essence, paillage, plantation.	Mai à juillet
4	Renvoi de la convention signée, préparation du sol par le porteur de projet.	mi-juillet / mi-octobre
5	Journée de démonstration et de distribution des plants	mi-novembre/mi-décembre
6	Plantation réalisée par le porteur de projet	mi-décembre au 1 <sup>er</sup> mars
7	Suivi des haies et entretien	Suivi et entretien accrus sur les 3 premières années suivant la plantation.

#### Contact :

Marina BOUCHUT  
Service Economie/Agriculture – 790 Allée de Pluvy – 69590 POMEYS  
Tél : 04 74 70 58 00 / 06 88 38 73 06 - Email : [marina.bouchut@cc-mdl.fr](mailto:marina.bouchut@cc-mdl.fr)

Financé par :



L'EUROPE S'ENGAGE  
en région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
avec le FEADER

La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes

Monts du  
Lyonnais  
Communauté  
de communes

## NOTE TECHNIQUE – PLANTATION de HAIES

### Quand Planter ?

Hors période végétative pour les plants en racines nues. Et à toute époque pour les plants en godets. L'idéal est la plantation d'automne (à partir de novembre) jusqu'à fin février, début mars.

**Préparation du sol** : 2 à 4 mois avant la plantation, puis la veille de la plantation

### Un bon travail du sol = garantir une bonne reprise des plants.

- 1) Eliminer la végétation concurrente sur 1.50 mètres de large dans la bande destinée à être plantée, en particulier les plantes adventices (chiendents, chardons, orties...);
- 2) Ameublir le sol et éventuellement décompacter la semelle de labour = labourer sur une largeur de 2 mètres
- La veille de la plantation, casser les mottes avec la herse ou autre outil

Concrètement, il s'agit de travailler sur un minimum de 45 cm de profondeur (un travail profond est indispensable : sous-solage/labour/reprise de labour) et sur la largeur nécessaire à la haie (1,5m).



### Conservation des plants :

Prévoir une zone pour conserver les plants : mettre en jauge sous 48h pour les conserver jusqu'à la plantation. Pour cela, creuser dans la terre une fosse où la partie basse des plans, inclinées à 45° sera recouverte de sable. Bien tasser pour ne pas laisser de poches d'air autour des racines. Recouvrir la surface d'une couche de paille pour renforcer la protection des plants, bien entourer les plants.

**Remarque** : Pour assurer une bonne reprise, il est primordial de ne pas exposer les racines des arbres au soleil ou au vent.

### Comment Planter ?

- 1) Les racines sont taillées si nécessaire (si elles sont trop longues, elles risquent de se retourner lors de la plantation et de pourrir ensuite). ♣
- 2) Elles sont ensuite pralinées avant la plantation. Le pralin est un mélange composé d'1/3 d'eau, d'1/3 de bouse de vache et d'1/3 de terre. Il favorise la reprise et cicatrise les racines
- 3) Creuser un trou et installer le plant de façon à ce que le collet (limite racine/tige) soit au niveau du sol.
- 4) Tasser fortement la terre pour faire remonter l'air pris dans les racines.
- 5) Installer le paillage
- 6) Installer les tuteurs et les protections

### Paillage/mulsh :

**Prévoir le stock de mulch (paillage) nécessaire à la plantation** (votre besoin total en paillage est inscrit dans la convention et le courrier):

1 m<sup>3</sup> de BRF = 5 m linéaires

1 balle ronde de paille (250-300 kg) = 40 à 50 m linéaires  
A noter, que la paille ou foin « pourrie », qui a pris l'eau, est un très bon paillage car riche en micro-organismes, vous pouvez donc la valoriser ainsi.

Financé par :



FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL  
EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES



La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes

Monts du  
Lyonnais  
Communauté  
de communes





Figure 1. paillage optimal

Le paillage est obligatoire. Il s'applique une fois la plantation réalisée. Il permet :

- De limiter l'évaporation en eau
- De limiter la pousse de l'herbe et des adventices

**Attention ne pas mettre le paillage sur la ligne de plantation avant que les plants n'aient été plantés dans la terre.**

**L'optimal** : Installer de la paille sur l'ensemble de la longueur et de la largeur de la ligne une fois les plants en terre, puis mettre le broyat par-

dessus. Le broyat vient combler les trous et tenir la paille. Il est important que le paillage s'étende bien sur une largeur de minimum 1 mètre. **C'est une condition de réussite de votre haie et vous dispensera d'entretien durant les 3 premières années.**

### La mise en défend :

Il est impératif de clôturer les haies si la parcelle est utilisée par des animaux (y compris pour les volailles les 5 premières années) à 1,5 m du pied de la haie.

### Les 3 Premières années après la plantation ?

Si le paillage a été réalisé correctement, seul un désherbage manuel est nécessaire pour enlever les adventices qui apparaissent. Dans le cas d'un paillage non optimal, il est possible de désherber mécaniquement en faisant attention à ne pas blesser les arbres. Cela permet de limiter la compétition à la lumière et aux nutriments du sol, ce qui favorise le développement des arbres.

Un taux de recouvrement des adventices de plus de 60 % nécessite un entretien immédiat.

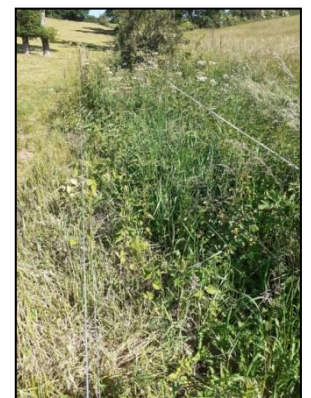
Il est important de ne pas arroser systématiquement la haie, car si elle est trop arrosée, les arbres vont développer un système racinaire traçant (en surface) et non pivotant ce qui ne leur permettra pas de survivre en cas de sécheresse et de vents violents. L'arrosage est donc conseillé en période caniculaire (entre 20 h et 8 h du matin), deux fois par mois maximum durant les mois de juin, juillet et août.

### Quand / Comment entretenir sa haie ?

Il est préférable d'entretenir sa haie lorsque les arbres entrent progressivement en repos végétatif et durant la période d'inactivité de la faune sauvage, soit de mi-août à mars. L'entretien vertical et horizontal de la haie peuvent se réaliser à l'aide d'outils qui permettent une coupe franche (lamier à couteaux, sécateur hydraulique (tous les 2 à 3 ans) et pour un recalibrage de la haie, le lamier à scie (tous les 5 à 30 ans). Des accompagnements à la gestion (plans de gestion) sont proposés.



Paillage optimal



Paillage non optimal

Financé par :



FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL  
EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES



L'EUROPE S'ENGAGE  
en région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
avec le FEADER

La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes

Monts du  
Lyonnais  
Communauté  
de communes